

**Province de Québec
MRC de D'Au-tray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 00, le 28 septembre 2020, via visioconférence.

À laquelle sont présents à cette visioconférence les membres du conseil, chacune de ces personnes :

Madame Jocelyne Bouchard, mairesse suppléante
Madame Élisabeth Prud'homme, conseillère au siège #2
Madame Jocelyne Calvé, conseillère au siège # 4
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

Ouverture de la séance

Madame Julie Maurice, conseillère au siège #1, et monsieur Yves Germain, maire, n'étant pas présents lors de la séance, leurs absences sont motivées sur l'avis de convocation original daté du 23 septembre dernier.

Tous les autres membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation et leur présence est confirmé.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 13 sous la présidence de la mairesse-suppléante, madame Jocelyne Bouchard. Assiste également à la séance, par visioconférence : la directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Dufort, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

2020-09-209

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel qu'elle a été convoquée dans l'avis :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **.**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Emprunt temporaire pour règlement 355-2020 (AIRRL-2020-616)
 - 4.2 Modification de poste de deux employés
 - 4.3 Demande École secondaire Bermon – Remis
 - 4.4 Emprunt temporaire TECQ 2019-2023 (ajout rue du Golf) – Remis
5. **FINANCE**
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Adjudication de contrat (chemin et traverse Portage – AIRRL-2020-616)
 - 7.2 Adjudication de contrat (route 349 RIRL-2017-726S)
 - 7.3 Adjudication de contrat refusé (rue du Golf TECQ 2019-2023)
 - 7.4 Adjudication de contrat (chemin du Lac-Rouge) – Remis
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Modification – Règlement 358-2020 (emprunt projet Pont-Barrage au Lac-Rouge – municipalisation d'un chemin privé)
9. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
10. **LOISIRS ET CULTURE**
11. **VARIA**

12. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
14. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité

2020-09-210

Emprunt temporaire pour règlement 355-2020 (AIRRL-2020-616)

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 355-2020, intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 915 623 \$ et un emprunt de 662 744 \$ pour des travaux de réfection du chemin et de la traverse du Portage* » est de permettre le financement du projet AIRRL-2020-616;

CONSIDÉRANT l'ampleur des investissements à faire dans le dossier numéro AIRRL-2020-616 du Programme d'aide à la voirie local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local pour des travaux de voirie sur le chemin et la traverse du Portage;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports accordera, suite aux démarches requises, une aide financière représentant 75% du coût du projet, versée sur 10 ans;

CONSIDÉRANT la réception de la lettre du ministre, en date du 19 août 2020, annonçant l'accord d'une aide financière maximale de 662 744 \$ pour le projet AIRRL-2020-616;

CONSIDÉRANT la réception de la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en date du 14 septembre 2020, approuvant le règlement d'emprunt 355-2020;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit honorer ses engagements envers ses fournisseurs même si des sommes lui sont dues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité procède à un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière, pour un montant ne dépassant pas 662 744 \$, afin de payer les travaux en attendant le financement permanent dans le cadre des travaux de réfection du chemin et de la traverse du Portage;

QUE cette somme sera remboursée, au plus tard, le 28 septembre 2021;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution;

QUE les intérêts soient payables mensuellement;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière et à la comptabilité.

Adopté à l'unanimité

2020-09-211

Modification de poste de deux employés

CONSIDÉRANT le besoin en main-d'œuvre supplémentaire comme préposé aux travaux publics, et ce particulièrement au niveau de l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT la disponibilité de deux employés, engagé initialement comme animateur en loisir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu de modifier l'affectation de poste de Médéric Chalifour et Baptiste Bouchard afin d'élargir leur emploi à préposé aux ménages et à l'entretien des bâtiments, sous la supervision du coordonnateur des travaux publics.

Adopté à l'unanimité

2020-09-212

Adjudication de contrat (chemin et traverse du Portage – AIRRL-2020-616)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé sur SEAO le 28 août 2020 (numéro d'avis 9.22-52090-2019-04) pour le projet « Réfection de voirie – Chemin et traverse du Portage » conditionnelle à l'admissibilité du projet au Programme d'aide à la voirie local – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL-2020-616) du ministère des Transports ainsi qu'à l'approbation d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes, qui ont été déposées dans les délais et ouvertes le 14 septembre 2020 à 11h01:

Soumissionnaires	Prix taxes incluses
Jobert inc.	1 007 024.98 \$
Maskimo Construction inc.	1 033 379.78 \$
Excavation Normand Majeau inc.	1 005 143.50 \$
Alide Bergeron et fils Ltée	1 071 130.32 \$

CONSIDÉRANT la réception de la lettre du ministre, en date du 19 août 2020, annonçant l'accord d'une aide financière maximale de 662 744 \$ pour le projet AIRRL-2020-616;

CONSIDÉRANT la réception de la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en date du 14 septembre 2020, approuvant le règlement d'emprunt 355-2020;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de M. Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de d'Autray, après son analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT que les soumissions ouvertes suite à l'appel d'offre sont supérieures aux estimés au dossier;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offre stipulent à l'article 3.7, 5^e alinéa que le conseil de la Municipalité se réserve le droit de diminuer l'étendue des travaux et d'en réduire le prix en conséquence et ce sans aucune possibilité de réclamation pour perte de profit si la réduction est inférieure à 15% du coût total de la soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu

D' octroyer le contrat du projet « Réfection de voirie – Chemin et traverse du Portage », au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Excavation Normand Majeau inc. au prix de 1 005 143.59 \$ taxes incluses, le tout tel que montré dans sa soumission datée du 14 septembre 2020;

DE diminuer de 300 m la distance des travaux à effectuer, représentant une diminution de près de 12% du contrat qui signifie que le prix adjugé est diminué à approximativement 885 105 \$ au lieu de 1 005 144 \$ taxes incluses; (808 315 \$ taxes nettes)

QUE le montant total estimé des travaux est évalué à 881 835 \$ incluant la surveillance de chantier par les ingénieurs de la MRC d'Autray, les frais de laboratoire, les frais de financement ainsi que les taxes nettes;

QUE le devis d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution constituent le contrat;

Séance extraordinaire du 28 septembre 2020

QUE le maire, Yves Germain, et la directrice générale, Chantale Dufort, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous documents nécessaires à la réalisation du projet avec le contractant et le gouvernement.

Adopté à l'unanimité

2020-09-213

Adjudication de contrat (route 349 RIRL-2017-726S)

CONSIDÉRANT la réception d'aucune soumission, en date du 24 septembre, dans le cadre des deux appels d'offre par invitation pour des travaux préventifs sur la route 349, travaux de rapiéçage et réparation de nids-de-poule, lancé le 9 septembre 2020;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Excavation Normand Majeau Inc., de Saint-Gabriel de Brandon, datée du 25 septembre 2020, au montant de 24 875 \$ (taxe en sus) pour le rapiéçage en asphalte sur divers tronçons de la route 349 à Saint-Didace, +/- 140 TM;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont éligibles au programme d'aide RIRL-2017-726S;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu

D' accorder le contrat de rapiéçage en asphalte sur divers tronçons sur la route 349 à l'entreprise Excavation Normand Majeau Inc., pour plus ou moins 140 TM, pour un montant de 24 875 \$ avant les taxes, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local – Volet Redressement des infrastructures routières locales pour des travaux préventifs de voirie sur la route 349 dossier RIRL-2017-0726S;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Chantale Dufort, à faire les paiements à l'entreprise Excavation Normand Majeau Inc. à même le financement du Programme d'aide à la voirie local – Volet Redressement des infrastructures routières locales pour des travaux préventifs de voirie sur la route 349, versé comptant suite à la réalisation des travaux le tout lié à un emprunt temporaire avec la Caisse du Nord de Lanaudière de 155 758 \$ (résolution 2020-09-197).

Adopté à l'unanimité

2020-09-214

Adjudication de contrat refusé (rue du Golf TECQ 2019-2023)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par invitation du 4 septembre 2020 pour les travaux de réfection du chemin du Golf;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions, le 21 septembre 2020, une seule offre a été déposée par Excavation Normand Majeau inc, au montant de 64 631,96 \$;

CONSIDÉRANT l'écart important entre l'estimation du coût de ces travaux et le montant soumissionné;

CONSIDÉRANT l'avancement de la saison et la fermeture éventuelle des plans d'asphalte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu de refuser l'offre de Excavation Normand Majeau Inc, au montant de 64 631,96 \$.

Adopté à l'unanimité

2020-09-215

Modification – Règlement 358-2020 (emprunt projet Pont-Barrage au Lac-Rouge – municipalisation d'un chemin privé)

CONSIDÉRANT une demande de correction de l'article 7 du règlement 358-2020 adopté par ce conseil le 17 août 2020, intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 640 515 \$ afin de municipaliser une partie du chemin du Lac Rouge et y effectuer des travaux de réfection*

du pont et de la structure de retenue à l'exutoire du lac Rouge », en provenance de la Direction des affaires juridiques du Ministère des affaires municipales et de l'Habitation daté du 17 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par Élisabeth Prud'homme et résolu que l'article 7 du règlement 358-2020 soit modifié par le suivant :

ARTICLE 7

- a) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 88% des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur des bassins de taxation 1 et 2 décrit à l'annexe sous la cote H, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 88% des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

- b) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 12% des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du des bassins de taxation 2 et 3 décrit à l'annexe sous la cote H, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 12% des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Adopté à l'unanimité

Période de questions

2020-09-216

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu que cette assemblée soit levée à 19 h 37.

Adopté à l'unanimité

Jocelyne Bouchard
Mairesse suppléante

Chantale Dufort
Directrice générale

Je, Jocelyne Bouchard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.